



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vendredi 27 juin 2025

Le Conseil d'Administration de l'E.P.L.E.F.P.A. des Pyrénées-Atlantiques s'est tenu en présentiel, le vendredi 27 juin 2025, sous la présidence de M. LAYRE Bernard., au L.P.A. d'Oloron Sainte Marie.

Votants : 19 / Excusés, absents : 11.

Etaient présents :

- Membres ayant une voix délibérative

- **Représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics**

M. LAYRE Bernard	Président de la Chambre d'Agriculture de Pau
Mme CHAVANNE Marine	D.D.T.M. de Pau
Mme MARTINEZ Corine	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Mme AUDRAIN-GRANGIEN Elisabeth	D.S.D.E.N.
Mr BLOTIN Luc	I.N.A.O.
Mme BEGUE MAZA Monique	Centre d'Information ou d'Orientation (C.I.O.)
M. LARROUY Isabelle	Conseillère régionale
M. BONNASSIOLLE Stéphane	Maire de Montardon

- **Représentants du personnel**

Mme DE ANTONI SOLANS Carole	Personnel enseignant, de formation, d'éducation et de surveillance
Mr ABBAS Gilles	Personnel enseignant, de formation, d'éducation et de surveillance
Mme RAFFIN Céline	Personnel enseignant, de formation, d'éducation et de surveillance
M. LANOT Jean-Michel	Personnel enseignant, de formation, d'éducation et de surveillance
M. PARODI Philippe	Personnel enseignant, de formation, d'éducation et de surveillance
Mme BREUIL Marie-Aude	Personnel d'administration, de service et de l'exploitation agricole
M. GIGNOL Michel	Personnel d'administration, de service et de l'exploitation agricole

- **Représentants des élèves, des parents d'élèves, des anciens élèves et des organisations professionnelles et syndicales**

M. HERVE Didier	Représentant des anciens élèves
M. MARMEY Clément	Représentant des apprenants
Mlle DELVIGNE Léotie	Représentante des apprenants
Mr COURNET Jean	Représentante organisation syndicale Confédération Paysanne

- Membres ayant une voix consultative

Mme SOURIAU Cécile	Service Régional de la Formation et du Développement/ D.R.A.A.F
M. PETIT Nicolas	Directeur de l'E.P.L.E.F.P.A. des Pyrénées-Atlantiques
M. LARRERE Jean-Luc	Agent comptable
Mme MIRASSOU Sandrine	Directrice adjointe EPL 64
Mme AUDURIEAU Viviane	Secrétaire générale EPL 64
Mme ADAM Stéphanie	Directrice adjointe EPL 64 /Provisure du L.P.A. d'Oloron-Sainte-Marie
Mme CLEMENT Sandrine	Directrice du C.F.A.A. des Pyrénées-Atlantiques
Mme CONSUEGRA Sarah	Directrice de l'exploitation agricole de Montardon
M. DEPLAUDE Loïc	Directeur de l'exploitation agricole d'Orthez
M. CHAVIGNON Romain	Directeur CFPPA Montardon
M. PHILIPPE Cyril	Responsable antenne du C.F.A. Oloron Sainte Marie
Mme GRECHEZ Christelle	Gestionnaire du L.P.A. d'Orthez
M. GARNIER Arnaud	Gestionnaire du C.F.P.P.A. des Pyrénées-Atlantiques
Mme LAPLACE NOBLE Karine	Responsable qualité et communication de l' EPL 64

Etaient absents ou excusés :

- Membres ayant une voix délibérative

- **Représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics**

M. UTHURRY Bernard	Vice-président du C.A. et Conseiller Régional
M. CARRERE Thierry	Conseiller Régional
M. LAPORTE Jonathan	Personnel enseignant, de formation, d'éducation et de surveillance
Mme NOYES Marie-Bernadette	Personnel enseignant, de formation, d'éducation et de surveillance
Mme GUILLOT Marie-Pierre	Personnel d'administration, de service et de l'exploitation agricole
Mme CHATILLON Géraldine	Personnel d'administration, de service et de l'exploitation agricole
Mme GUILLOT Marie-Pierre	Personnel d'administration, de service et de l'exploitation agricole
M. ROURE Jean-François	Représentant des parents d' apprenants B.P.E.
Mme PAYNEAUD Vanessa	Représentant des parents d' apprenants F.C.P.E.
Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège	Représentante organisation syndicale F.N.S.E.A.
Mr COUSTILLE-COSSOU Damien	Représentante organisation syndicale Jeunes Agriculteurs
Mme DUFFILLON Isabelle	Représentante organisation professionnelle – C.R.C.A.M.
Mme BOUDASSOU Claudine	Représentante organisation professionnelle – M.S.A.

- Membres ayant une voix consultative

M. FUMAT Christophe	Directeur de l' Atelier technologique
M. GUICHENDUCQ Philippe	Gestionnaire CFA Hasparren
M. EGAL Benoît	Conseiller Principal d'Education du L.E.G.T.A. d' Orthez
Mme CUINE Marina	Responsable antenne du C.F.A. Montardon
Mme DOUCY Julie	Conseillère Principale d'Education du L.E.G.T.A. de Montardon
Mme COURTES Emilie	Conseillère Principale d'Education du L.E.G.T.A. de Montardon

*Secrétaire de séance

Mme VAISSIERE Muriel	Secrétaire de séance
----------------------	----------------------

Début de séance à 09h50 ; le quorum étant atteint.

N. PETIT remercie les membres pour leur présence.

N. PETIT demande à D. HERVE de se positionner à ses côtés, étant le doyen de l'assemblée, pour procéder au vote du Président et du vice-président du Conseil d'Administration.

N. PETIT excuse B. UTHURRY, réquisitionné par le Président de la Région et suppléé par I. LARROUY.

Une seule candidature est portée à la Présidence ; celle de B. LAYRE et à la vice-présidence ; à savoir, B. UTHURRY.

B. LAYRE prend la parole, sur le bon déroulé de sa mandature passée, les échanges et les dossiers. En effet, avec le Directeur et B. UTHURRY, ils ont essayé de faire avancer les dossiers et avec B. UTHURRY, ont été convoqués par A. ROUSSET, Président de la Nouvelle-Aquitaine, qui reste un partenaire actif.

Il assure être plus efficace et plus efficient, avoir une action collective et emmener les agriculteurs sur l'Agriculture de demain. Il se représente donc.

N. PETIT demande s'il y a des questions ; non.

N. PETIT parle au nom de B. UTHURRY, candidat à l'élection de vice-président qui souligne le contact, l'entente avec le Président, B. LAYRE et son attachement à l'Enseignement.

Au vu d'absence de questions, H. DIDIER demande de passer aux votes. N. PETIT se charge de distribuer aux membres ayant voix délibérative les bulletins ; C. MARMEY de les récolter.

C. MARMEY et L. DELVIGNE, représentants des apprenants passent au dépouillement, pour l'élection du Président ; M. VAISSIERE annonce les résultats : sur 19 bulletins, 17 Pour / 2 blancs.

Sous la présidence de B. LAYRE, fraîchement élu, C. MARMEY et L. DELVIGNE, représentants des apprenants passent au dépouillement, pour l'élection du Vice-Président ; M. VAISSIERE annonce les résultats : sur 19 bulletins, 17 Pour / 2 blancs.

Etant représentant des anciens élèves, D. HERVE tient à préciser que cette association n'a pas vocation à n'avoir que d'anciens élèves à officier et rappelle la présence de G. ABBAS, Professeur ; toutes personnes passées par le lycée agricole sont les bienvenues dans l'association. A ce jour, il convient de faire appel aux jeunes et de redynamiser l'association.

D. DIDIER fait remarquer que l'association a très bien fonctionné grâce au soutien logistique effectué par G. GUILHERM et l'en remercie.

B. LAYRE entend l'essoufflement de l'Association et y regardera avec attention.

J-M. LANOT explique qu'il y a 3 ans, les représentants syndicaux s'étaient abstenus. A ce jour, ils placent leur confiance en B. LAYRE et B. UTHURRY et rappelle que de défendre le Personnel, l'évolution des structures leur tient à cœur.

Ils comptent sur les deux élus, dans un contexte financier contraint, pour monter aux créneaux si besoin, afin d'accéder à des perspectives.

B. LAYRE affirme qu'il soutiendra les initiatives en lien avec les réalités économiques comme le BTS GPN.

Il est en pourparlers avec la DRAAF sur les évolutions au niveau Bachelor ; les travaux sont menés pour renforcer les structures, continuer à attirer les élèves et faire revivre les territoires.

N. PETIT se félicite du vote cette fois-ci, des représentants syndicaux; il lui a été reproché (non ici) de ne pas assez communiquer sur le travail dans l'ombre ; il passe du temps à convaincre les Politiques, à faire évoluer les structures. Le BTS GPN a du sens avec les changements climatiques, les activités en montagnes qui vont évoluer ; le dossier a été monté, défendu mais les réponses en retour sont souvent incohérentes : « On n'ouvre pas ici parce qu'il ne faut pas ouvrir ailleurs ».

N. PETIT se bat pour les générations suivantes. Mais il persiste une forme de frilosité de la part de l'Administration d'aller plus loin.

La L.O.A. va donner un P.A.T. (Projet Animation Territorial) dont les formations seront financées par la Région, et l'état, pendant 3 années. N. PETIT compte s'appuyer sur la L.O.A. défendu par le syndicat majoritaire agricole, entre autres, pour mettre le GPN, à Oloron.

N. PETIT avec S. MIRASSOU ont passé des heures à négocier sur le dédoublement ou une nouvelle classe en BTS, dans un établissement qui pourrait cette année, doubler ses classes de BTS.

Il s'adresse à C. SOURIAU et B. LAYRE, pour qu'ils leur donnent les moyens de poursuivre leur développement sur le territoire car il y a des besoins.

N. PETIT affirme haut et fort que la non retenue du Bachelor, dossier fiable est dû à des raisons politiques. Il donne l'exemple d'un établissement qui n'a pas déposé de dossier mais qui a été retenu.

En accord, avec B.S.A., Bordeaux Sciences Agro, l'école supérieure d'Ingénieurs à Gradignan, il travaille sur le dossier, pour présenter au N.C.P., un Bachelor à la rentrée, 2026.

N. PETIT recourt à C. SOURIAU qui entend la demande du BTS GPN et qui va faire remonter de nouveau, la demande. Elle rappelle la politique de la DRAAF ; à savoir, pas de nouvelle ouverture de nouveau BTS GPN, dans la Région.

N. PETIT se tourne vers I. LARROUY. Cette dernière renouvelle son soutien très fort sur le BTS GPN depuis le début et fait tout son possible, au niveau du Conseil Régional, avec B. UTHURRY, pour que ce dossier avance, que soit pris en compte le dynamisme, la volonté, l'enthousiasme des équipes par rapport à ce BTS, d'une part, et d'autre part, la nécessité pour le territoire de posséder ce BTS, de s'ouvrir vers les études supérieures, sur un bassin d'emplois de plus en plus important.

Pour ce Conseil d'Administration presque au complet, comme à chaque fois, B. LAYRE remercie C. SOURIAU, représentant la DRAAF, M. CHAVANNE, D.D.T.M. de Pau, C. MARTINEZ, D.D.E.T.S., E. AUDRAIN-GRANGIEN, D.S.D.E.N., L. BLOTIN, I.N.A.O., I. LARROUY, Conseillère régionale, S. BONNASSIOLLE, Maire de MONTAR-
DON, J-L. LARRERE, agent comptable et excuse B. UTHURRY.

Avant de démarrer ce C.A., B. LAYRE tient à remercier également S. ADAM de l'accueil sur le L.P.A. d'Oloron (souhait émis par B. UTHURRY et lui-même de se déplacer sur plusieurs établissements) et lui souhaite le meilleur pour la rentrée prochaine.

S. ADAM le remercie et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du C.A.

B. LAYRE sollicite un représentant pour relecture du P.V. : G. ABBAS.

B. LAYRE questionne si observations sur le compte-rendu du conseil d'administration du 27 mars 2025.

N. PETIT demande s'il y a une objection à l'enregistrement et si les questions se poseront au fil de l'eau ce à quoi les représentants acquiescent.

MOT DU DIRECTEUR :

Pour un établissement d'enseignement et de formation, le mois de juin est à la fois le mois des bilans de l'année scolaire et celui de la mi-parcours d'une année budgétaire.

Il n'existe pas d'EPL sans élèves, sans stagiaires ou sans apprentis et c'est la qualité et la pertinence de notre offre de formation qui font le succès du recrutement.

L'EPL a de véritables savoir-faire en matière de pédagogie que les équipes savent adapter et faire évoluer en fonction des publics et des contextes.

Ces savoir-faire reposent sur l'implication et la cohésion des équipes, à la fois très impliquées sur l'EPL et très concernées par les parcours des apprenants. C'est grâce à cela que nous avons pu offrir à nos apprenants une scolarité riche de compétences répondant au renouvellement générationnel.

L'EPL est lui aussi dans une phase évolutive et nous voyons aboutir des chantiers sur lesquels nous nous sommes tous engagés ces dernières années. Je veux parler ici du début des travaux sur les trois exploitations agricoles.

Le dynamisme de l'établissement permet de faire face à des difficultés régulières en matière de recrutement dans un contexte national qui ne nous est pas toujours favorable. La baisse démographique est devenue palpable même chez nos amis de l'Éducation Nationale.

La qualité ainsi que l'originalité de nos formations et de la prise en charge des apprenants constituent nos principales forces. Il nous revient de continuer à mutualiser nos efforts afin de communiquer au mieux sur ces atouts, et ainsi maintenir notre niveau de recrutement actuel.

D'un point de vue budgétaire, via la DM, vous le constaterez, la situation est toujours cohérente et ce au regard de l'inflation et des modes de financement changeants notamment.

L'année scolaire à venir sera marquée par la présentation de l'Agrocampus 64 à la labellisation égalité/diversité du Ministère de l'Agriculture au mois de novembre.

Cette même année, l'établissement sera, à fin de préparer la rédaction de son nouveau projet d'établissement, dans une phase d'auto-évaluation au cours du premier semestre de l'année scolaire

La dimension humaine de notre structure reste à mes yeux déterminants dans une stratégie de développement. La qualité et la sérénité des relations passent par une prise de conscience collective, notre travail durant cette année en est un témoignage probant.

Les résultats tombent au fur et à mesure avec 100% en STAV sur Montardon qui obtiendra des résultats au-dessus de la moyenne régionale et nationale.

Au niveau des effectifs, le lycée de Pau-Montardon est l'établissement le plus important du sud-ouest. L'esprit Agrocampus 64, (depuis 2020, date de dépose de la marque) est reconnu et relève d'une forme de qualité.

En outre, il précise n'avoir reçu qu'une seule question de la part de J. LAPORTE pour ce conseil d'administration : avoir le bilan des heures PACTE (heures données en supplément) ; or, N. PETIT s'en étonne car la répartition a été donnée en Novembre 2024 ; il lui a donc demandé de préciser – pas de retour.

Enfin, N. PETIT revient sur quelques points.

Tout d'abord, il a reçu tardivement des rectifications à faire sur les actes envoyés (sur la forme, l'aspect juridique) de la part de la DRAAF. Si l'assemblée est d'accord, il donnera les corrections en direct et au fur et à mesure.

Ensuite, des actes sont posés sur table car certaines actions passées par la Région subissent une modification procédurière.

Approbation du P.V. du Conseil d'Administration du 27 mars 2025

Adopté à l'unanimité

1) Vote Ordre du jour du CA du vendredi 27 juin 2025– B. LAYRE

24-25	Ordre du jour du Conseil d'Administration du 27 juin 2025	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
-------	---	--

Point par centre et axe

2) LEGTA MONTARDON : Intervention de S. MIRASSOU

- Présentation des délibérations du LEGTA MONTARDON

25-25	Organisation des voyage d'études	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
26-25	Financement des voyages d'études	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
27-25	attributions des logements	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
28-25	Calendrier des stages 2025 2026	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
29-25	Projets socio-culturels	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
30-25	Participation équitation	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
31-25	Enseignements à l'initiative de l'établissement et optionnel	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
32-25	Cordée de la réussite	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
33-25	Accompagnement personnalisé	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
34-25	Modification du règlement Intérieur	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
35-25	Recrutement de 2 emplois de services civiques	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
36-25	Dons	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité

Concernant la délibération 26-25, il est question de la sélection rugby qui pourra se rendre au match France / Afrique du Sud, au mois de Novembre.

J-M. LANOT demande quels sont les critères, le processus de sélection des 6/8 élèves bénéficiaires du voyage à PARIS.

S. MIRASSOU avoue ne pas savoir ; à l'heure actuelle, il est juste question de l'annonce du déplacement et de la délégation de 6 à 8 ; elle pense qu'il s'agit des élèves sélectionnés aux finales Régionales.

N. PETIT explique que lors du Championnat de France de rugby, s'est tenue une commission « ligue FFR UNSS » qui a observé et évalué l'ensemble des élèves, sur des critères sportifs et de présence, composée du Directeur technique National : 6 en sont ressortis (filles et garçons) ; d'autres de BRIOUDE, de TOULOUSE...

Concernant la délibération 31-25, les tableaux dénotent l'activité dans un établissement scolaire qui représente une richesse pour les élèves et une caisse de résonance sur ce qu'est l'Agrocampus 64.

A ce titre-là, la Direction a reçu EURALIS, travaille avec l'IPHB, l'AGPM ; la Mairie de MONTARDON (installation d'un SPAR sur la commune de MONTARDON avec participation du lycée de Montardon).

Concernant la délibération 34-25, S. MIRASSOU pointe 2 modifications à apporter ; N. PETIT souligne que les Poppers reviennent dans les établissements ; ils sont en vente légale certes, mais n'ont pas leur place dans l'établissement.

Concernant la délibération 35-25, S. MIRASSOU soulève les difficultés à recruter des emplois de services civiques.

3) LPA OLORON : Intervention de S. ADAM

- Présentation des délibérations du LPA OLORON

37-25	Organisation pédagogique des voyages	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
38-25	Financement des voyages	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
39- 25	Organisation des stages	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
40-25	Convention relative aux périodes de formation en milieu professionnel des élèves de 4eme	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
40bis-25	Projets ESC	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
41-25	Reconduction EIE et EPI	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
42-25	Reconduction des Module d'Adaptation Professionnelles	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
43-25	Reconduction de enseignements facultatifs	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
44-25	Participation financière des familles aux enseignements facultatifs	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
45-25	Demande d'ouverture d'un service civique	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
46-25	Attributions des logements de fonction	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité

Concernant la délibération 37-25, il convient de retirer l'UNSS car ne rentre pas dans le champ. Elle remercie J-M. LANOT au niveau de la gestion des milieux naturels et de la Faune qui demande à modifier le mois et rajouter par le mois de Septembre.

Concernant la délibération 40-25, S. ADAM explique que les 4^{ème} peuvent partir en stage malgré leurs 14 ans.

J-M. LANOT interpelle les tutelles sur les horaires, à savoir 08h – 17h / 17h30 car l'observation de de la Faune se fait tôt ou tard le soir ; la souplesse est requise car ont déjà du mal à trouver des stages ; il en est de même avec la traite. Il faut que cela colle à la réalité.

C. SOURIAU répond que les conventions s'établissent au niveau du Ministère mais va faire remonter. Si réponse, elle reviendra vers eux.

4) LPA ORTHEZ : Intervention de C. GRECHEZ

B. LAYRE accueille M-L. AVOIX venant de la D.D.T.M., Service Environnement et arrivée le 1^{er} avril 2025 sur le L.P.A. d'ORTHEZ. Il lui souhaite la bienvenue.

- Présentation des délibérations du LPA ORTHEZ

50-25	Modification d'emploi de droit public rémunéré sur le budget de l'EPLFPA	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
51-25	Organisation des stages	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
52-25	Reconduction des MAP	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
53-25	Reconduction des EPI	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
54-25	Renouvellement des enseignements facultatifs	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
55-25	Reconduction des EIE	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
56-25	Participation financière des familles à l'option hippologie – Equitation	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
57-25	Projet pédagogique 'jeune en librairie »	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
58-25	Création de 2 emplois se service civique	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
59-25	Attributions des logements de fonction	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
60-25	Acceptation de dons	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité

Concernant la délibération 50-25, l'indice est incorrect et doit être changé par 347 et il convient de rajouter « prendra effet au 1^{er} septembre 2025 ».

Concernant la délibération 51-25, pour la classe de terminale AP, il faut enlever « 2 au 8 février 2025 ».

Concernant la délibération 53-25, à la demande de la DRAAF, il convient de ne laisser que 3 E.P.I. soit « L'animal ; les végétaux cultivés et la valorisation et l'aménagement de l'espace ».

Concernant la délibération 59-25, suite à la demande de N. PETIT, C. GRECHEZ explique la signification de COP « Contrat d'Occupation Précaire » concerne les agents qui travaillent dans les établissements tels que les Assistants d'éducation (A.E.) qui remboursent les charges à l'établissement contrairement aux N.A.S., Nécessité Absolue de Service.

Avant de passer à l'Exploitation Agricole d'Orthez, N. PETIT relate le championnat de rugby qui s'est tenu à SOUSTONS, en présence de S. MIRASSOU, C. GRECHEZ, S. ADAM et K. LAPLACE + 4 autres personnes et lui-même. Il mentionne N. PEYS, professeur de sport au L.P.A. d'Orthez pour son investissement et sa participation.

Ce championnat a nécessité 6 mois de travail, 150 personnes sur site, sur 3 jours pour un budget de 80 000 euros (18 000 de la Fédération, 10 000 du Ministère, 8 000 de l'AGPM, 1 500 de la Chambre Régionale d'Agriculture, 10 ou 15 000 la Région puis des partenaires importants, les anciens de Montardon ...).

Le championnat s'est déroulé à SOUSTONS et non dans le 64 car l'idée était de réunir tout le monde à un même endroit (éloigné, certes de NANCY et PARIS) et de ne plus utiliser les bus et donc limiter l'impact carbone. G. ABBAS a fait connaître, par le passé, sa participation à des championnats agricoles mais qu'il félicitait cette année, les organisateurs car très beau championnat agricole.

N. PETIT précise que les matchs ont été diffusés en direct dans les lycées et que ce championnat a eu une grosse résonnance pour l'Agrocampus 64.

K. LAPLACE fait part d'un film réalisé par l'équipe de Dijon et pour lequel elle va envoyer le lien.

5) Exploitation agricole d'ORTHEZ : intervention de Loïc DEPLAUDE

- Présentation des délibérations de l'EXPLOITATION AGRICOLE D'ORTHEZ

62-25	Sortie d'inventaire	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
63-26	Sortie d'inventaire	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité

6) CFA DES PYRENEES-ATLANTIQUES : Intervention de S. CLEMENT

- Présentation des délibérations du CFA DES PYRENEES-ATLANTIQUES

64-25	Organisation pédagogique des voyages	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
65-25	Financement des voyages	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
65bis-25	Création d'emploi de droit public rémunéré sur budget EPLEFPA	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
66-25	Modification d'emplois de droit public rémunéré sur le budget de l'EPLFPA	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
67-25	Modification emplois de droit public rémunéré sur le budget de l'EPLFPA	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
68-25	Calendrier d'alternance	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
69-25	Création d'emploi droit public rémunéré sur le budget de l'EPLFPA	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
70-25	Enseignement d'Initiative Locale – EIL	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
71-25	Formateurs référents	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
72-25	Programme FEDER / FSE +	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité

Concernant la délibération 64-25, S. CLEMENT demande, sur la 2^{ème} ligne du tableau, de changer BP par CAP.

Concernant la délibération 65-25, S. CLEMENT demande, sur la 2^{ème} ligne du tableau, de changer BP par CAP et de porter le montant de 2 514€, pour le voyage à Strasbourg, dans la colonne « total ».

Concernant la délibération 72-25, cet acte a déjà été voté au précédent Conseil d'Administration mais afin qu'il soit validé, le montant exact devait apparaître.

7) CFPPA DES PYRENEES ATLANTIQUES : Intervention de R. CHAVIGNON

- Présentation des délibérations du CFPPA DES PYRENEES ATLANTIQUES

73-25	Création d'emploi de droit public rémunéré sur le budget de l'EPLFPA	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
74-25	Changements de rémunération	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
75-25	Enseignements référents	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité

Concernant la délibération 73-25, il est nécessaire d'enlever « CIA ».

8) EPLEFPA : intervention de V. AUDURIEAU

- Présentation des délibérations de l'EPLEFPA

76-25	Adaptation du calendrier scolaire 2025-2026	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
77-25	Gratification Licence VPT	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
78-25	La HALLE, Création d'emploi de droit public rémunéré sur le budget de l'EPLEFPA	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
79-25	Tarif de facturation des repas des formateurs CFA / CFPPA dans les services de restauration	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
80-25	Adhésion au groupement de service commande publique – Zone P.A. et sud des Landes pour 2026 – pour les centres de LEGAT + OLORON + CFA Hasparren	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
81-25	Sortie d'inventaire divers matériels	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
82-25	Admissions en non-valeur	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
83-25	Régularisation comptable de l'actif du compte 271, titres immobilisés	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
84-25	Biens à céder ; exploitations OLORON et ORTHEZ	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
85-25	Cadre local fixant les conditions d'emploi des agents contractuels sur budget en CFA et CFPPA	
86-25	Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2025	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité
87-25	Acte CADRE « Egalité et diversité » + lettre d'engagement de la Direction	Pas d'observation Adopté à l' Unanimité

Concernant la délibération 76-25, il ne faut pas lire, « cours du vendredi matin », mais « cours du lundi matin ».

Concernant la délibération 78-25, C. FUMAT devenu un agent public de l'Etat, il convient de recruter un agent de production en CDD de droit privé.

Avant de passer à la délibération 81-25, N. PETIT présente J-L. LARRERE et son rôle essentiel au sein dans la gestion d'une comptabilité de 12 millions d'euros.

Concernant la délibération 82-25, J-L. LARRERE fait part d'une erreur de montant, pour le LEGTA ; il s'agit de 1 171.19€ et non de 895.31€ et donc de 1 289.54€ pour le total général au lieu des 1 013.66€. En effet, il a procédé à l'annulation de créances d'une famille lié au décès du père ; la maman étant décédée également.

Concernant la délibération 85-25, N. PETIT présente à l'assemblée les modifications de la trame nationale de cadre local (version du 08/07/2024) fixant les conditions d'emploi des agents contractuels sur budget dans le ou les centres de formation d'apprentis et de formation continue de l'E.P.L.E.F.P.A. (156 pages). L'Administration centrale nous a demandé de formaliser les différents actes qui ont contribué à la structuration de leurs emplois ou déroule de carrière.

Les parties en rouge rappellent les références législatives et réglementaires; en bleu, ce qui peut être adapté, négocié ; en noir, les éléments figés et en vert, ce qui se rapporte au niveau National.

N. PETIT a rencontré les personnels du C.F.A. et du C.F.P.P.A. à quatre reprises afin de négocier certaines parties et reprendre l'existant depuis 2001.

A ce jour, pas de retour des deux centres. Donc, en déduit que les deux parties prenantes sont d'accord sur le texte défini de façon paritaire lors de ces rencontres.

P. PARODI affirme qu'après étude de la délibération, du protocole, cet acte leur pose problème et lit une déclaration en PJ de ce P.V.

Pour eux, rien n'est proposé en terme de conditions de travail et de rémunération donc abroger sans rien proposer n'est pas acceptable. Voter un tel acte pourrait être juridiquement contesté.

Au nom des représentants des syndicats, il demande le retrait de cette délibération.

N. PETIT lui demande de préciser les 2 supports juridiques dont il fait allusion car n'a pas saisi et demande de détailler ces éléments juridiques.

P. PARODI ne comprend pas la question.

N. PETIT reprend et réexplique à P. PARODI qui a fait état de 2 abrogations qui ne devraient pas l'être et veut savoir celui du deuxième texte et lui demande de détailler.

P. PARODI ne peut pas détailler car il n'a pas la délibération sous les yeux.

P. PARODI fait référence à l'E.P.L. de la Dordogne qui a voté contre car trouve cette délibération prématurée.

A la page 28 de la trame nationale de cadre local, « pour les agents contractuels, la rémunération est fixée selon le cadre donné par le Conseil d'Administration » ; cette phrase est en contradiction avec la phrase en page 32 « cette partie sera traitée lorsque l'accord collectif sera acté » et pour l'instant rien n'est acté puisque le G.I.P. n'a pas statué sur les rémunérations, les conditions de travail, les congés - trouve cette délibération prématurée.

N. PETIT regrette malgré quatre réunions de travail que cela surgisse présentement. Le dialogue social est ouvert dans l'établissement et sa porte souvent ouverte. Il aurait voulu être informé et aurait proposé une nouvelle rencontre pour en discuter, tous ensemble.

Il qualifie cette démarche /action de « malhonnêteté intellectuelle ». Sur un premier point, il constate une incompréhension par rapport aux textes.

Sur un second point, il aurait aimé que l'ensemble des personnels et représentants soient informés de leur démarche.

En plus des heures de PACTE, il aurait souhaité également que cela apparaisse dans les questions diverses.

Mais, N. PETIT est d'accord pour enlever toutes les abrogations qui répondront à leurs demandes.

P. PARODI veut s'assurer du non vote de cette délibération.

N. PETIT lui répond que la délibération peut être votée vu qu'il demande uniquement l'abrogation de tous les textes antérieurs à cet élément. N. PETIT s'assure tout de même, auprès de P. PARODI, de la bonne interprétation de sa demande.

Ce dernier ne répond pas mais N. PETIT lui demande de se prononcer sur la question.

J-M. LANOT prend la suite et relate que lorsqu'ils ont été interpellés par le C.F.A., un G.I.P. (Groupe d'Intérêt Public) ne s'était pas prononcé ; il ne demande pas que cette délibération soit annulée mais le report au prochain conseil d'administration, au moment où le G.I.P se sera prononcé afin que tous les C.A. au niveau National aient statué sur un cadre qui permet certaines garanties par rapport aux rémunérations, temps de travail jusque-là alignés sur le cadre des P.L.P.A. de l'enseignement agricole public.

Devant l'assemblée, J-M. LANOT explique que cette délibération abroge celle du 17 mai 2002 et du 4 décembre 2012. Donc, au nom des syndicats, il ne souhaite pas qu'elle soit votée et demande que cela soit reporté au prochain C.A. de Novembre ou Décembre 2025.

Suite aux propos plus clairs de J-M. LANOT, N. PETIT abroge en direct les références pour les rassurer ; leur garantit les actes initiaux passés et qui sont repris dans ce texte et répond donc à leurs demandes.

M-A. BREUIL intervient sur le rajout de la partie sur les primes après les groupes de travail. Il n'y a pas donc eu de dialogue social et en outre, le G.I.P. ne s'est pas prononcé sur le temps de travail, les rémunérations.

Donc, comme elle le mentionne : « il y a l'abrogation de l'abrogation des délibérations de 2002 et de 2012 ; mais il y a aussi le retrait de la partie sur les primes ».

N. PETIT s'interroge sur ces primes et lui fait savoir que le contenu du protocole demeure la traduction des 2 textes ; il s'étonne que M-A. BREUIL ne l'ait pas remarqué.

Il demande à P. PARODI de lui transmettre le texte, à mettre avec le P.V.

Il propose de nouveau le vote de cet acte avec abrogation des références de la partie basse.

C. MARTINEZ interpelle sur le G.I.P. N. PETIT précise qu'il n'est pas créé car à ce jour, pas de décret de déposé et toujours à la signature de Bercy.

J-M. LANOT, au nom des syndicats demande un vote à bulletin secret comme le prévoit le règlement intérieur du conseil d'administration.

B. LAYRE demande donc aux membres ayant voix délibératives, d'indiquer Pour ou Contre et rajoute, Abstention comme le lui précise N Petit ayant convenu à la remarque des représentants du SNETAP que l'abstention est aussi une possibilité de choix.

N. PETIT demande s'il y a des questions de la part des autres administrateurs.

N. PETIT se charge de distribuer aux membres ayant voix délibérative les bulletins ; C. MARMEY de les récolter.

C. MARMEY et L. DELVIGNE, représentants des apprenants passent au dépouillement. M. VAISSIERE annonce les résultats : sur 19 bulletins : 5 Pour / 7 Contre / 7 abstentions.

N. PETIT annonce que la délibération ne sera donc pas adoptée et repoussée. Cela signifie que tous les accords négociés tombent *de facto* et souligne que les CDI qui devaient être signés au mois d'Octobre n'aboutiront pas. Il en réfèrera à la D.R.A.A.F.

Concernant la délibération 87-25, « acte cadre », N. PETIT explique qu'à la demande du Ministère de l'Agriculture, l'E.P.L.E.F.P.A. a été choisi sur 173 lycées, pour passer le label. Après un audit à blanc réussi, l'audit réel se déroulera en Novembre 2025.

Il espère que la double labellisation « égalité – diversité » sera attribuée et demande aux membres du Conseil d'Administration de valider cet acte.

Il demande aux membres s'ils souhaitent se manifester ; pas de questions, pas d'oppositions, pas d'abstentions.

N. PETIT clôture sur l'auto-évaluation (prémices d'un nouveau projet d'établissement) obligatoire de l'Etablissement avec la mise en place d'un COPIL (première réunion le 26 juin 2025).

Un rendu d'observation sera restitué à la mi-janvier 2026 ; avec un jury de deux inspecteurs et de deux patrons qui compareront le rendu avec la réalité, en interrogeant une partie du Personnel.

4 axes seront étudiés : le parcours de formation d'enseignement ; la vie et le bien être des élèves et apprentis; la stratégie managériale de l'établissement/ la communication et la relation avec les partenaires.

Lors du Conseil d'Administration de Juin 2026, les résultats du jury, pour l'ensemble de l'Agrocampus 64 seront connus.

B. LAYRE fait porter à la connaissance de l'assemblée, une demande de la part des élèves.

En effet, suite au Conseil Intérieur, les élèves ont fait remonter des dysfonctionnements et demande de les régler. L. DELVIGNE, représentante des apprenants lit les doléances tels qu'un second internat, les défaillances des fenêtres et au niveau des douches (eau froide) entre autres et demandent des améliorations car ont conscience que les travaux ont un coût.

I. LARROUY la remercie pour son intervention et ses indications. Elle informe que la demande doit être portée lors du dialogue immobilier avec la Région. S. MIRASSOU insiste que cela est fait depuis plusieurs années.

Elle s'engage à faire remonter ces revendications auprès du vice-président en charge des travaux.

J-M. LANOT soutient la demande et découvre ces conditions d'hébergement, dans un internat rénové il n'y a peu. Il rappelle que l'internat, vital dans un établissement agricole est la capacité à accueillir les élèves.

Questions diverses

Néant

B. LAYRE, en lien à la requête légitime des syndicats renouvelle leur demande de pouvoir intervenir en amont, avec le directeur car pour les non adeptes, parler de droit public, droit privé reste difficile pour suivre et, en amont, de pouvoir mieux comprendre et de mieux appuyer ce qui n'était pas le cas aujourd'hui.

Enfin, il salue S. MIRASSOU et R. CHAVIGNON, pour leur dernier Conseil d'Administration.

Concernant S. MIRASSOU, avec un trait d'humour, il lui attribue une fonction de « couteau-suisse » et la remercie pour avoir répondu à toutes les attentes, sa disponibilité, sa réactivité, sa capacité à entretenir les liens avec les parents, les enseignants, les élèves et lui souhaite le meilleur, dans son nouveau poste à SAINTES.

N. PETIT, au sujet de R. CHAVIGNON rappelle sa provenance de l'I.N.A.O. jusqu' au poste de Directeur du C.F.P.P.A., son départ vers de nouveaux horizons, au 1^{er} septembre 2025.

En attendant la confirmation du Ministère, N. PETIT, à titre officieux informe qu'il sera remplacé par K. LAPLACE.

Concernant S. MIRASSOU, il ne peut ne pas aborder son rire légendaire dans toutes circonstances. Elle représentait pour lui, son binôme et sa bonne conscience et il a toujours pu compter sur elle, dans les épreuves de cette année passée. Il l'en remercie.

E. AUDRAIN-GRANGIEN fait part d'une participation fluide, d'une facilité de dialogue entre S. MIRASSOU et la D.S.D.E.N.

Au nom de la D.R.A.A.F., C. SOURIAU se félicite de son maintien dans le réseau Nouvelle-Aquitaine.

S. MIRASSOU a senti l'évolution durant ces 7 années et souligne la solidarité par rapport aux épreuves subies.

Elle se montre d'ailleurs très touchée de siéger, à Oloron, en ce jour. Cependant, elle est ravie de changer de lycée mais aura toujours un regard sur l'établissement. Elle remercie tout le monde.

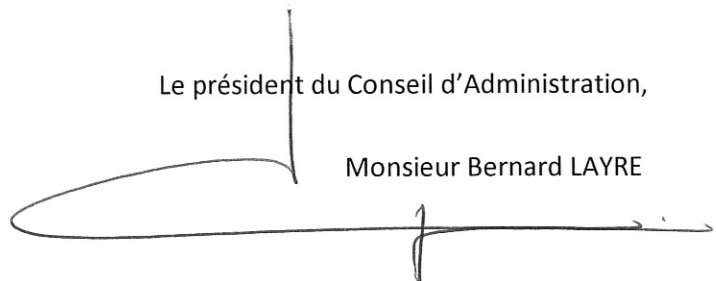
S. ADAM propose aux membres de sortir à l'extérieur, pour l'apéritif et le repas.

Mot de remerciements de la part de B. LAYRE

Levée de séance à 12h15

Le président du Conseil d'Administration,

Monsieur Bernard LAYRE



Déclaration

Cette délibération en proposant un nouveau cadre fixant les conditions d'emploi des agents contractuels sur budget exerçant au CFAA et au CFPPA en profite pour abroger certaines délibérations antérieures ayant trait notamment aux conditions de travail et de rémunération notamment :

- la délibération 28 du 17 mai 2002 relative au protocole des formateurs CFAA/CFPPA les intégrant progressivement dans la grille des PLPA2 et les alignant à 648 heures de face à face annuellement.
- la délibération 54 du 4 décembre 2012 relative à la rémunération des agents contractuels par référence aux grilles de carrière type des fonctions publiques suivant les emplois occupés.

Il faut noter que ce nouveau cadre local proposé au vote ne propose rien en terme de condition de travail et de rémunération.

Abroger sans rien proposer en lieu et place n'est pas acceptable. Il est prématuré de voter un tel acte qui pourrait être juridiquement contesté.

Nous demandons le retrait de cette délibération.

Si malgré tout elle est présentée au vote nous demandons aux membres du CA de voter contre.

Nous demandons également que le vote ait lieu à bulletin secret et que cette déclaration soit jointe aux PV du CA.

Les représentants des personnels